



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 148

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Ibis rue des Ardennes

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande Mme REYJASSE concernant la construction de sa maison au n°1 bis rue des Ardennes par Maison France Confort et ses sous- traitants du lundi

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : la société Maison France Confort et ses sous-traitants sont autorisés à réaliser la construction d'une maison au Ibis rue des Ardennes du 2 octobre 2023 au 1^{er} mars 2024.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

Les camions de la société Maison France Confort et ses sous-traitants sont autorisés à entrée dans la rue des Ardennes depuis la rue de Pontoise en marche arrière.

- durant les manœuvres, la circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,
- La société Maison France Confort ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière,
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,
- Durant cette période, l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est levée dans le tronçon emprunté pour les livraisons le temps des travaux de construction. Les livraisons devront avoir lieu entre 8h30 et 16h30,

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par la société Maison France Confort pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société Maison France Confort sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Maison France Confort et ses sous-traitants
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 14 décembre 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO